

## Présentation de l'aide au diagnostic stratégique

### Définition du diagnostic stratégique

Dans le cadre de son projet de développement le chef d'entreprise pourra solliciter une aide pour la réalisation d'un diagnostic stratégique qui l'aidera dans la mise en place de son projet.

Le diagnostic stratégique est une démarche qui a pour objectif de recenser toutes les ressources dont dispose une entreprise (le plus souvent à moyen ou long terme). Il permet d'analyser la situation de l'entreprise à un moment donné, de comprendre les évolutions de l'environnement et les causes majeures de dysfonctionnement.

Le diagnostic stratégique est un outil d'aide à la décision lors de l'élaboration d'une stratégie de développement.

### Les caractéristiques de l'aide

- Subvention d'un montant de 2 500€ maximum
- Participation obligatoire de l'entreprise au financement du diagnostic à hauteur de 50% minimum

### Bénéficiaires

- Etre entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Le dirigeant peut être ou avoir été bénéficiaire d'un prêt d'honneur création/reprise auprès de la plateforme

### Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme

- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Les associés majoritaires sont collectivement, ou séparément, des personnes physiques, des PME ou des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote)
- L'entreprise doit être en possession d'au moins un bilan annuel visé par un expert-comptable et selon les cas du rapport du commissaire aux comptes
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 derniers mois
- Ne pas être entré dans une procédure judiciaire (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc....)

## Exclusion du Prêt d'Honneur Croissance

- Les associations
- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés

## La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité
- Le chef d'entreprise dépose son dossier de demande de financement
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité technique de la plateforme.
- Après examen et avis positif du financement par les comités technique et d'engagement, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement du prêt d'honneur croissance

**ATTENTION :** le dossier de demande doit être déposé avant toute réalisation de diagnostic.

Dans le cas où doit être réalisé rapidement le chef d'entreprise devra prévenir Initiative Loir-et-Cher de son projet via une lettre de saisine. A compter de la date réception de ce courrier, le chef d'entreprise disposera d'un délai de 6 mois pour déposer son dossier complet.

### Contact :

Initiative Loir-et-Cher

☎ 02 54 56 64 17

ilc@initiative-loir-et-cher.fr